



Concertation publique ZAER

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») incite les communes à définir **des zones d'accélération de production des énergies renouvelables** parce que la trajectoire de développement de ces dernières telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs à l'horizon 2050.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale sur le territoire communal.

La Commune d'Aveize a identifié à ce jour deux zones : une zone photovoltaïque sur les nouvelles toitures et une zone photovoltaïque sur les anciennes toitures

Du 05 au 25 avril 2024, participez à la concertation publique pour donner votre avis sur les zones d'accélération identifiées à ce jour par la Commune. La validation définitive se fera lors du conseil municipal du 25 avril 2024. Un cahier avec le plan des zones en réflexion sont à votre disposition à la mairie d'Aveize aux heures d'ouverture afin d'en prendre connaissance et de faire part de vos éventuelles observations.

Le 04 avril 2024

Le Maire, Michel BONNIER

